



# d'ergothérapeute

PROFESSION À TITRE RÉSERVÉ ET À ACTIVITÉS RÉSERVÉES

3 500 MEMBRES

## Sommaire

■ Attributions et conditions pour exercer la profession	1
■ Obtention du permis	1
■ Mécanisme de révision	4
■ Inscription au tableau de l'Ordre	4
■ Annexe 1	6
■ Annexe 2	7

## ATTRIBUTIONS ET CONDITIONS POUR EXERCER LA PROFESSION

L'exercice de la profession d'ergothérapeute comprend toute activité qui a pour objet d'évaluer les habiletés fonctionnelles d'une personne, de déterminer et de mettre en œuvre un plan de traitement et d'intervention, de développer, de restaurer ou de maintenir les aptitudes, de compenser les incapacités, de diminuer les situations de handicap et d'adapter l'environnement dans le but de favoriser une autonomie optimale.

Dans le cadre de l'exercice de la profession d'ergothérapeute, les activités mentionnées en annexe sont réservées à l'ergothérapeute. L'ergothérapeute exerce une profession à titre réservé. Il doit détenir un permis de l'Ordre professionnel des ergothérapeutes du Québec et être inscrit au tableau de l'Ordre pour :

- utiliser le titre réservé, soit « ergothérapeute », l'abréviation « erg. » ou les initiales réservées « O.T. » ou « O.T.R. »;
- exercer les activités réservées.

## OBTENTION DU PERMIS

### CONDITIONS D'OBTENTION DU PERMIS

Pour obtenir son permis, le candidat doit détenir un diplôme québécois prévu par règlement ou encore un diplôme ou une formation reconnus équivalents par l'Ordre. Le candidat doit aussi posséder une connaissance de la langue française appropriée à l'exercice de la profession.

Il n'est pas nécessaire d'être résident permanent ou citoyen canadien pour obtenir un permis.

### Conseil pratique

*Si vous prévoyez exercer au Québec la profession d'ergothérapeute, vous avez tout intérêt à contacter l'Ordre avant votre départ. Vous pourrez ainsi prendre connaissance des règles qui régissent l'accès à la profession et amorcer les démarches que vous aurez à effectuer pour obtenir votre permis et vous inscrire à l'Ordre. Par ailleurs, certaines procédures d'immigration pourraient vous obliger à faire des démarches auprès de l'Ordre. Le conseiller en immigration vous en avertira, le cas échéant.*

Réalisé en collaboration avec :



Immigration  
et Communautés  
culturelles

Québec 

## ÉQUIVALENCE DE DIPLÔME OU DE FORMATION

Pour être reconnu équivalent, un diplôme délivré hors du Québec doit attester que son titulaire a un niveau de connaissance et d'habileté équivalent à celui du titulaire d'un diplôme québécois prévu par règlement.

En conséquence, l'équivalence est reconnue si le diplôme a été obtenu au terme d'études de niveau universitaire en ergothérapie comportant l'équivalent du nombre de crédits exigé par les universités québécoises pour l'obtention d'un grade universitaire donnant accès à l'exercice de la profession. Chacun des crédits représente 15 heures de cours théoriques et 30 heures de travaux pratiques ou 45 heures de stages cliniques supervisés. La répartition des crédits et des heures de stage est indiquée en annexe.

### *Renseignement utile*

*Au Québec, l'admission aux études universitaires requiert généralement la réussite de 13 années d'études primaires, secondaires et collégiales.*

Le candidat dont le diplôme ne peut être reconnu équivalent peut obtenir la reconnaissance de l'équivalence de sa formation s'il démontre, à la satisfaction de l'Ordre :

- qu'il détient une expérience de travail pertinente d'une durée minimale de cinq ans à temps plein ou de 8 750 heures;
- que cette expérience de travail lui a permis d'acquérir un niveau de connaissance et d'habileté équivalent à celui acquis par le titulaire d'un diplôme québécois prévu par règlement.

Pour évaluer l'équivalence de la formation, l'Ordre tient compte du nombre total d'années de scolarité, des diplômes obtenus, de la nature et du contenu des cours suivis, des stages de formation clinique supervisée effectués en ergothérapie ainsi que de la nature et de la durée de l'expérience de travail.

Si le diplôme a été obtenu ou si la formation a été acquise cinq ans ou plus avant la demande d'équivalence, celle-ci sera refusée si les connaissances et les habiletés acquises ne correspondent plus au contenu actuel des programmes d'études.

## Démarche pour faire reconnaître l'équivalence de votre diplôme ou de votre formation

- 1 Vous devez remplir le formulaire prescrit par l'Ordre et fournir tous les documents suivants :
  - Dossier scolaire incluant la description détaillée des cours suivis, le nombre d'heures de cours suivis ou de crédits obtenus ainsi que le relevé officiel des notes obtenues
  - Copie certifiée conforme des diplômes
  - Attestation officielle, par l'établissement d'enseignement ou par l'organisme en autorité, de la participation à tout stage de formation clinique en ergothérapie et de la réussite de ce stage, le cas échéant
  - Preuve officielle du droit d'exercer la profession hors du Québec (permis, certificat d'enregistrement ou licence), le cas échéant
  - Attestation officielle et description de l'expérience pertinente de travail dans le domaine de l'ergothérapie, le cas échéant
  - Attestation officielle et description de toute formation additionnelle reçue au cours des cinq dernières années, le cas échéant
  - Copie certifiée conforme de l'acte ou de l'extrait de naissance ou, à défaut, une photocopie du passeport
  - Chèque ou mandat-poste de 747,66 \$, pour couvrir les frais d'étude du dossier  
Ces frais ne sont pas remboursables.

Seules les demandes dûment remplies et accompagnées de tous les documents exigés peuvent être étudiées.

Les documents présentés doivent être des originaux ou des copies certifiées conformes à l'original. Dans le cas de documents rédigés dans une langue autre que le français ou l'anglais, le candidat doit également fournir une traduction en langue française ou anglaise qui doit être certifiée conforme à l'original par un membre de l'Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec ou par un représentant consulaire ou diplomatique autorisé.

- 2 L'Ordre pourra vous demander de réussir un examen ou un stage, ou les deux, avant de se prononcer sur l'équivalence.
- 3 Vous recevrez par écrit la décision de l'Ordre relativement à la reconnaissance de l'équivalence de votre diplôme ou de votre formation. En cas de reconnaissance partielle, l'Ordre vous informera du complément de formation, des examens ou des stages dont la réussite vous permettrait d'obtenir la reconnaissance complète de l'équivalence de votre formation. En cas de refus, il vous informera des programmes d'études conduisant à l'obtention d'un diplôme prévu par règlement.

### Renseignements utiles

- *Les programmes d'études européens en ergothérapie, tels les diplômes « d'État », ne sont pas tous de niveau universitaire.*
- *Les tâches effectuées par le professionnel à l'étranger diffèrent, à certains égards, de celles effectuées par l'ergothérapeute au Québec.*
- *La réussite d'un complément de formation, suivi dans une université québécoise, est exigée de la majorité des personnes diplômées à l'étranger. La personne doit satisfaire aux conditions d'admission de l'établissement d'enseignement et prévoir les frais liés aux études. La capacité d'accueil des universités québécoises est limitée, ce qui peut occasionner des délais.*

### CONNAISSANCE APPROPRIÉE DE LA LANGUE FRANÇAISE

En vertu de la Charte de la langue française, les ordres professionnels ne peuvent délivrer de permis d'exercice qu'à des personnes qui ont une connaissance du français appropriée à l'exercice de leur profession. Ainsi, pour obtenir un permis, un candidat doit satisfaire à cette exigence et à celles mentionnées précédemment.

### Renseignement utile

*Une personne est réputée avoir une connaissance appropriée de la langue française si elle a effectué, à temps plein, au moins trois années d'études de niveau secondaire ou postsecondaire en français.*

Le candidat dont le dossier n'indique pas qu'il détient une connaissance appropriée de cette langue doit réussir l'examen de français de l'Office québécois de la langue française (OQLF). Le formulaire d'inscription à l'examen lui sera transmis **par l'Ordre** après le dépôt de sa demande de reconnaissance d'équivalence de diplôme ou de formation.

Ce candidat peut toutefois obtenir un permis temporaire d'une durée maximale d'une année s'il satisfait aux conditions d'exercice de la profession. Ce permis sera délivré **par l'Ordre**, accompagné d'un formulaire d'inscription à l'examen de français de l'OQLF.

Le permis temporaire peut être renouvelé jusqu'à trois reprises avec l'autorisation de l'OQLF si l'intérêt public le justifie. Pour chaque renouvellement, le candidat doit se présenter aux examens tenus conformément aux règlements de l'OQLF. À l'échéance, le candidat devra avoir réussi l'examen de l'OQLF pour obtenir un permis d'exercice. Cet examen est gratuit et se déroule à Montréal.

### **Délivrance du permis**

Si vous avez satisfait à toutes les conditions et modalités d'obtention du permis, l'Ordre vous délivrera votre permis d'exercice.

## **MÉCANISME DE RÉVISION**

Le candidat peut demander à l'Ordre de l'entendre et de réviser sa décision si la reconnaissance de l'équivalence de ses diplômes ou de sa formation est refusée. Toute demande de révision doit respecter les délais prévus au règlement. La décision révisée est définitive.

## **INSCRIPTION AU TABLEAU DE L'ORDRE**

Pour utiliser le titre réservé et exercer les activités réservées, le détenteur d'un permis doit être inscrit au tableau de l'Ordre. Pour vous inscrire, vous devez :

- faire une demande écrite au moyen du formulaire prescrit et signer la déclaration sur les décisions disciplinaires et criminelles rendues au Québec et hors du Québec;
- acquitter la cotisation annuelle;
- souscrire l'assurance responsabilité professionnelle.

La cotisation annuelle est de 500,36 \$, plus 24,80 \$ pour la contribution au financement de l'Office des professions du Québec. Les frais annuels d'assurance responsabilité professionnelle s'élèvent à 16,90 \$ (secteur public) ou à 51,78 \$ (secteur privé).

### **Référence**

- Règlement sur les normes d'équivalence des diplômes et de la formation aux fins de la délivrance d'un permis par l'Ordre des ergothérapeutes du Québec (c. C-26, r.81.2).



## POUR PLUS D'INFORMATION

### Information sur les conditions pour exercer la profession au Québec

- **Ordre des ergothérapeutes du Québec**

2021, avenue Union, bureau 920  
Montréal (Québec) H3A 2S9

À Montréal  
514 844-5778

Partout ailleurs au Québec  
1 800 265-5778

Télécopieur : 514 844-0478

Internet : [www.oeq.org](http://www.oeq.org)

Courriel : [ergo@oeq.org](mailto:ergo@oeq.org)

### Information sur les attestations et les examens d'évaluation de la connaissance de la langue française

- **Office québécois de la langue française**  
[www.oqlf.gouv.qc.ca](http://www.oqlf.gouv.qc.ca)

### Information sur le système professionnel québécois et le Code des professions

- **Office des professions du Québec**  
[www.opq.gouv.qc.ca](http://www.opq.gouv.qc.ca)

- **Conseil interprofessionnel du Québec**  
[www.professions-quebec.org](http://www.professions-quebec.org)

### Information et aide dans la démarche auprès d'un ordre professionnel

- **Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles**  
[www.immigration-quebec.gouv.qc.ca](http://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca)

Dans la région de Montréal :  
Communiquez avec le Service d'information sur les professions et métiers réglementés au 514 864-9191.

Ailleurs au Québec ou à partir de l'étranger :  
Communiquez avec le [Service Immigration-Québec](#) couvrant votre région d'établissement.

### Diffusion des lois et règlements

- **Les Publications du Québec**  
[www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca](http://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca)

### Information sur le marché du travail au Québec

- **Emploi-Québec**  
[emploi.quebec.net](http://emploi.quebec.net)

- **Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation**  
[www.mdeie.gouv.qc.ca](http://www.mdeie.gouv.qc.ca)

### Vous pouvez aussi vous procurer la brochure *L'exercice d'une profession régie par un ordre professionnel*

Dans Internet :  
[www.immigration-quebec.gouv.qc.ca](http://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca)

Au Québec :  
dans un [Service Immigration-Québec](#)

À l'étranger :  
au [Bureau d'immigration du Québec](#) couvrant votre territoire

### Avertissement

*L'information contenue dans ce document était à jour en avril 2008. Elle provient de sources diverses et ne remplace en rien les textes de lois et règlements en vigueur.*

*Les frais mentionnés sont sujets à changement. Ils sont exprimés en dollars canadiens et incluent toutes les taxes applicables.*

*La forme masculine est utilisée pour alléger le texte et désigne tant les femmes que les hommes.*



## EXERCICE DE LA PROFESSION D'ERGOTHÉRAPEUTE

### Activités réservées à l'ergothérapeute

DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DE LA PROFESSION D'ERGOTHÉRAPEUTE,  
LES ACTIVITÉS SUIVANTES SONT RÉSERVÉES À L'ERGOTHÉRAPEUTE :

- 1° procéder à l'évaluation fonctionnelle d'une personne lorsque cette évaluation est requise en application d'une loi;
- 2° évaluer la fonction neuromusculosquelettique d'une personne présentant une déficience ou une incapacité de sa fonction physique;
- 3° prodiguer des traitements reliés aux plaies;
- 4° décider de l'utilisation des mesures de contention.

## ÉQUIVALENCE DE DIPLÔME

### Répartition des crédits ou des heures exigés pour l'obtention de la reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme

#### PRÉALABLE

#### DIPLÔME D'ÉTUDES COLLÉGIALES OU SON ÉQUIVALENT

<i>Matières</i>	<i>Crédits</i>	<i>Matières</i>	<i>Crédits</i>
<b>SCIENCES DE BASE</b>	<b>29</b>	<b>SCIENCES DE L'INTERVENTION ERGOTHÉRAPIQUE</b>	<b>38</b>
<b>Anatomie</b>	<b>8</b>	<b>Modèles et cadres de référence</b>	<b>6</b>
Anatomie humaine générale		Modèles : occupation humaine, rendement occupationnel, classification internationale des déficiences, incapacités et handicaps, etc.	
Appareil locomoteur		Cadres de référence : humaniste, développemental, psychanalytique, systémique, etc.	
Neuroanatomie		<b>Analyse d'activités</b>	<b>3</b>
<b>Physiologie</b>	<b>5</b>	Composantes, potentiel thérapeutique et adaptation	
Physiologie humaine générale		<b>Intervention ergothérapique auprès d'une clientèle diversifiée (enfants, adultes et personnes âgées) dans les domaines de la santé mentale et de la santé physique</b>	<b>24</b>
Neurophysiologie		Évaluation	
<b>Pathologie</b>	<b>8</b>	Planification du traitement	
Pathologie humaine générale		Suivi	
Psychopathologie		<b>Environnement</b>	<b>5</b>
<b>Kinésiologie</b>	<b>3</b>	Technologies et aides techniques	
Mouvement humain, système moteur et éléments biomécaniques		Promotion de la santé	
<b>Développement humain</b>	<b>2</b>	Intervention communautaire	
Théorie du développement (enfants, adultes et personnes âgées)		<b>INITIATION À LA RECHERCHE</b>	<b>5</b>
Stades de développement de l'enfant (cognitif, psychomoteur et affectif)		<b>Statistiques et méthodologie</b>	
Crise de développement de l'adulte		<b>GESTION</b>	<b>2</b>
<b>Psychologie / Sociologie</b>	<b>3</b>	<b>Système professionnel</b>	
Concepts fondamentaux		<b>Système de santé</b>	
		<b>Habilités de gestion</b>	
		<b>FORMATION CLINIQUE</b>	<b>1000 HEURES</b>
		<b>Stages supervisés réalisés auprès d'une clientèle diversifiée (enfants, adultes et personnes âgées) dans les domaines de la santé mentale et de la santé physique</b>	
		Évaluation	
		Intervention	